

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 11-487S
DU

CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MERCREDI 11 MAI 2011**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 11-48 7S

Objet : Avis du Conseil des 13^e et 14^e arrondissements sur la carte scolaire 2011-2012

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par ses délibérations en date des 25 avril 2008 – n° 08-44 7S et 24 mars 2010 – n° 10-16 7S, le conseil des 13^e et 14^e arrondissements renouvelait son exigence que le conseil municipal soit sollicité sur la carte scolaire arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, conformément lois et règlements en vigueur.

En effet, l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entache d'illégalité la carte scolaire elle-même.

Par courrier en date du 15 juillet 2008, Monsieur le Maire des 13^e et 14^e arrondissements sollicitait Monsieur le Maire de Marseille afin qu'il réunisse chaque année une conférence des Maires de secteur sous l'autorité de son adjointe chargée de l'éducation et en présence de l'inspecteur d'académie, avant la prise par ce dernier de l'arrêté de carte scolaire.

L'an passé, conformément à la loi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a adressé, le 4 février 2009 un courrier aux maires pour connaître leurs observations sur la carte scolaire du 1^{er} degré proposée pour la rentrée 2009, en souhaitant disposer dès que possible d'un avis du conseil municipal. Une conférence des maires de secteur avait été organisée le 17 février 2009, en présence de l'adjointe au maire de Marseille et de l'inspecteur d'académie.

En 2010, Madame l'adjointe au maire de Marseille n'a pas jugé opportun d'organiser cette assemblée des maires de secteur . Sollicitée par Monsieur le Maire des 13^e et 14^e arrondissements, Madame l'adjointe au maire de Marseille avait répondu:

« j'avais, en effet, organisé, l'an dernier, une réunion avec l'Inspecteur d'Académie et les 8 Mairies des secteurs de la Ville de Marseille, car, nous avions à organiser des fermetures ou des regroupements d'écoles, qui sont de la compétence de la mairie. Cette année, il n'y a qu'une fermeture d'école dans le 5^{ème} secteur où je suis élue. Je n'ai donc pas jugé nécessaire d'organiser cette réunion, les fermetures de classe étant de la compétence de l'Inspection d'Académie. »

Cette année, la mairie des 13^e et 14^e arrondissements n'est toujours pas saisie pour donner son avis sur les mesures de carte scolaire 2011-2012 alors que les textes précisent non seulement que l'élaboration de la carte scolaire est "une compétence partagée entre l'État et les communes", mais en outre, qu'à l'issue de la présentation au Comité Technique Paritaire Départemental du projet de carte scolaire, l'inspecteur d'académie concerta les maires sur celle-ci.

« Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ».
La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant. Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes. La création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal. Par ailleurs, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondant relève de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. L'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du conseil municipal. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève de l'Inspecteur d'Académie. » Circulaire N° 2003-104 du 3-7-2003 (Préparation de la carte scolaire du premier degré)

Pour les 13^e et 14^e arrondissements de Marseille, les mesures proposées par l'Inspecteur d'Académie pour l'année scolaire 2011-2012 sont les suivantes :

A) 7 fermetures de classes dont une CLIN et une CLIS :

- 2 classes en Ecole Maternelle : Rose Saint Théodore (13^e), Saint Barthélémy Flamants (ZEP 14^e),

- 5 classes en Ecole Élémentaire : Sainte Marthe (14^e), St Joseph Micocouliers (14^e), Rose Sauvagine (13^e), Caneï Jean Jaures, fermeture d'une CLIN (ZEP 14^e), Frais Vallon Nord, fermeture d'une CLIS (ZEP 13^e)

B) Suppression de 9 postes maitres spécialisés des Réseaux d'Aide Spécialisés aux Elèves en Difficulté (dispositif RASED):

-8 postes en Ecole Elementaire: Bouge (ZEP 13^e), Malpassé les Oliviers (ZEP 13^e), Busserine (ZEP 14^e), Clair Soleil (14^e), Emile Vayssières I (ZEP 14^e), Sainte Marthe (14^e), 2 postes à Sinoncelli (14^e)

-1 poste en Ecole Maternelle: Font Vert (ZEP 14^e)

C) 2 ouvertures de classes

ZAC Château Gombert (13^e) : une classe élémentaire
Rose Castors élémentaire: une classe CLIS

École élémentaire Rose sauvagine:

La prévision des effectifs ne tient pas compte des installations de nouvelles familles de plus en plus nombreuses sur ce quartier, dont de nombreux primo-arrivants des Comores et des pays de l'Est en cours d'année. Cette école est composée, pour un tiers de ses effectifs, d'une population gitane, souvent en rupture avec les règles de l'institution scolaire et nécessitant un investissement personnel très important de la part des membres de l'équipe pédagogique. Enfin, le poste d'adaptation présent jusqu'à l'année dernière a été refusé cette année.

École élémentaire Sainte Marthe

Incompréhension des équipes éducatives et des familles quant à la fermeture du poste d'enseignant Rased car le nombre des enfants en difficulté n'a pas baissé.

École maternelle Rose Saint Théodore

L'école va fonctionner avec 2 classes très chargées (risque de fermeture l'an prochain) alors que le nombre des élèves en grande difficulté et non francophone augmente de 38% cette année, le maintien de la troisième classe aurait pu pallier la dégradation des conditions de travail.

École maternelle Saint Barthélémy les Flamants

La baisse des effectifs est consécutive aux déménagements des familles nombreuses, suite à la "décohabitation" liée à la rénovation urbaine.

École élémentaire Canet Jean Jaures

La fermeture de la classe CLIN conduira à la non prise en charge des enfants primo-arrivants qui seront répartis dans les classes.

École élémentaire Frais Vallon Nord

La classe CLIS (accueil des enfants handicapés) est déplacée sur l'école Rose Castors

Ces mesures de carte scolaire vont conduire à aggraver les conditions d'éducation et l'échec scolaire.

Les suppressions des postes d'enseignants option E (remédiation pédagogique : méthode de technique et de travail) et option G (troubles des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles) qui font partie des équipes éducatives des écoles conduit, à terme, à la suppression du dispositif unique d'aide aux enfants en difficulté d'apprentissage (RASED). C'est une aide individualisée intermédiaire entre le simple soutien et le recours à la médecine et à la prise en charge psychiatrique dans une conception de l'école qui pense que chaque élève a sa place. C'est une prise en charge publique et démocratique des élèves aux comportements « difficiles » sans culpabilisation des familles, sans répression et sans mise à la marge.

Ces enseignants intervenant dans plusieurs écoles d'un même territoire, ce sont des quartiers entiers qui vont être privés d'une aide publique d'éducation.

Ces fermetures et ces suppressions de postes d'enseignants spécialisés sont donc un obstacle majeur à l'obtention des objectifs prioritaires définis par la politique gouvernementale en faveur de l'éducation nationale.

RAPPORT N° 11-48 7S

En conséquence, le conseil des 13^e et 14^e arrondissements, compte-tenu de ces éléments et d'une situation générale caractérisée par la dégradation des moyens consentis aux collectivités et plus généralement aux services publics, refuse la suppression des postes d'enseignants et rappelle sa priorité de voir l'Éducation Nationale dotée des conditions de la réussite pour tous.

Le conseil des 13^e et 14^e arrondissements refuse ce projet de carte scolaire et demande au conseil municipal de la ville de Marseille de se prononcer défavorablement sur la carte scolaire proposée par l'Inspecteur d'Académie.

Le conseil des 13^e et 14^e arrondissements insiste sur le fait que l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entache d'illégalité la carte scolaire elle-même.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE rejette la suppression des postes d'enseignants et rappelle sa priorité de voir l'Éducation Nationale dotée des conditions de la réussite pour tous.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE s'oppose aux fermetures de classes prévues sur les 13^e et 14^e arrondissements à la carte scolaire 2011-2012 et demande au conseil municipal de la ville de Marseille de se prononcer défavorablement sur la carte scolaire proposée par l'Inspecteur d'Académie.

ARTICLE 3

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE insiste auprès du Maire de Marseille sur le fait que l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entacherait d'illégalité la carte scolaire elle-même.

ARTICLE 4:

Conformément aux lois et règlements en vigueur, la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



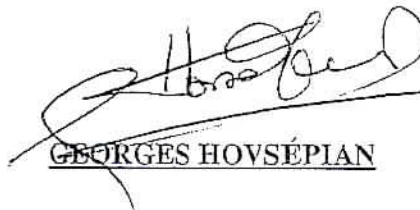
GEORGES HOVSÉPIAN

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSÉPIAN